

Décret n° 2002-200 du 24 Avril 2002
portant nomination de conseillers d'ambassade.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu le décret n° 92-181 du 16 mai 1992 portant statut particulier du cadre des agents des services diplomatiques et consulaires ;

Vu le décret n°92-555 du 19 août 1992 fixant la durée des affectations dans les missions diplomatiques ou consulaires ;

Vu le décret n°93-582 du 30 novembre 1993 définissant la carte diplomatique et consulaire de la République du Congo ;

Vu le décret n°94-354 du 3 août 1994 fixant le régime de rémunération applicable aux personnels des services extérieurs du ministère des affaires étrangères et aux personnels des cabinets militaires près les ambassades ;

Vu le décret n°98-130 du 12 mai 1998 portant attributions et organisation du secrétariat général du ministère des affaires étrangères et de la coopération ;

Vu le décret n° 98-131 du 12 mai 1998 portant attributions et organisation du ministère des affaires étrangères et de la coopération ;

Vu le décret n° 99-268 du 31 décembre 1999 fixant les effectifs du personnel diplomatique et consulaire des ambassades, des missions permanentes et des consulats ;

Vu l'arrêté n°1864 du 19 août 1992 portant codification de la rotation diplomatique ;

Vu, ensemble, les décrets n°s 99-1 du 12 janvier 1999 et 2001-219 du 8 mai 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier : Sont nommés en qualité de conseillers d'ambassade :

M. ~~(Jean-Michel)~~ **MABEKO-TALI**, 3^{ème} conseiller en Angola.
M. ~~(Emile)~~ **ESSEMA**, 2^{ème} conseiller en Italie.

Article 2 : Le présent décret sera inséré au journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 24 Avril 2002



Denis SASSOU-NGUESSO.-

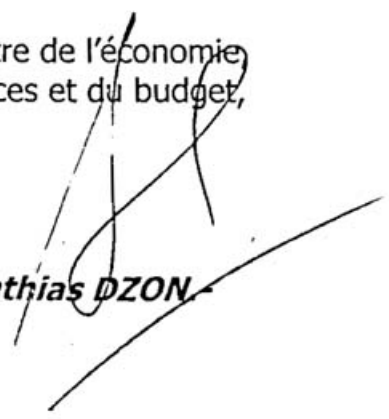
Par le Président de la République,

Le ministre des affaires étrangères,
de la coopération et de la francophonie,



Rodolphe ADADA.-

Le ministre de l'économie
des finances et du budget,



Mathias DZON.-